

Le formaldéhyde : une substance de plus en plus encadrée

Le formaldéhyde est une substance chimique utilisée dans de nombreux secteurs d'activité. Inflammable, il est classé toxique pour toutes voies d'exposition, corrosif, sensibilisant cutané ainsi que mutagène et cancérigène et allergisant. Il est nécessaire de prévenir l'exposition des salariés, par contact et par inhalation. Des valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) contraignantes dans l'air des lieux de travail ont été récemment fixées.

BIOCIDE, DÉSINFECTANT, fixateur ou conservateur : telles sont les principales utilisations du formaldéhyde, une substance chimique souvent commercialisée et utilisée sous forme liquide (solution aqueuse de formaldéhyde stabilisé par du méthanol appelée formol). Sa forte réactivité en fait un produit utilisé dans de nombreux secteurs d'activité et plus de 185 000 travailleurs en France se disaient ainsi exposés au formaldéhyde, selon l'enquête Sumer de 2017. Les expositions les plus fortes se trouvent dans les secteurs de la santé et des laboratoires d'anatomie et cytologie pathologiques (techniciens et médecins pathologistes), des pompes funèbres (thanatopracteurs), de l'agriculture, de l'industrie chimique, de l'industrie alimentaire ainsi que de l'industrie du papier et du carton, du bois, de l'ameublement et de la construction.

Il est nécessaire de prévenir les expositions, par contact et par inhalation, des salariés à cet agent chimique car sa forte réactivité est aussi la source de sa dangerosité. Le formaldéhyde est en effet inflammable, corrosif et toxique. Les vapeurs dégagées provoquent une irritation des voies respiratoires et des yeux. Le formaldéhyde peut également être responsable de dermatites de contact, d'irritation ou allergiques, de rhinite et d'asthme : ces pathologies peuvent être reconnues d'origine professionnelle au titre du tableau 43 du régime général, créé en 1963¹.

Le formaldéhyde a aussi été associé à la survenue de certains cancers. Dès 2006, le Centre international de recherche sur le cancer le classe en tant que « substance cancérigène avérée pour l'homme » (groupe 1) pour les cancers du nasopharynx par

inhalation. En France, l'arrêté du 13 juillet 2006 (effectif depuis le 1^{er} janvier 2007) a ajouté les travaux exposant au formaldéhyde à la liste des procédés cancérigènes du Code du travail. La réglementation concernant le risque cancérigène doit donc être appliquée, ce qui implique, en priorité, la mise en œuvre d'une démarche de substitution du formaldéhyde par les entreprises utilisatrices. Depuis 2009, le cancer du nasopharynx est reconnu comme maladie professionnelle par le tableau 43 bis du Régime général relatif aux « affections cancéreuses provoquées par l'aldéhyde formique », sous

FORMALDÉHYDE ET PRÉVENTION

Favoriser la substitution du formaldéhyde n'est pas toujours possible. Il est alors nécessaire de mettre en place des mesures de protection collective : l'idéal est alors de confiner les procédés utilisant ou émettant du formaldéhyde. À défaut, ces procédés doivent bénéficier d'un dispositif de captage à la source efficace.

réserve d'une exposition de cinq ans au formaldéhyde liée à certains travaux².

Au niveau européen, le formaldéhyde en solution à une concentration égale ou supérieure à 25 % est réglementairement classé cancérigène de catégorie 1B et mutagène de catégorie 2. Des VLEP contraignantes ont été adoptées en 2019. En France, elles ont été transposées dans le Code du travail en 2020. Entrées en vigueur le 1^{er} février 2021, elles sont fixées à 0,3 ppm (soit 0,37 mg/m³) pour la VLEP 8h et à 0,6 ppm (soit 0,74 mg/m³) pour la VLEP 15 min. Elles remplacent les VLEP indicatives pour cette substance. Les secteurs des soins de santé, des pompes funèbres et de l'embaumement bénéficient d'une période transitoire pour appliquer la VLEP 8h, qui est fixée à 0,5 ppm (soit 0,62 mg/m³) jusqu'au 11 juillet 2024. ■

1. Tableau 28 du régime agricole.

2. Tableau 28 bis du régime agricole.

En savoir plus

- DOSSIER web INRS « Formaldéhyde »
 - « Panorama des professions et secteurs exposés au formaldéhyde en 2017 », Note technique, *Hygiène & Sécurité du travail* n° 264, INRS
 - « ALDÉHYDE formique et solutions aqueuses », fiche toxicologique 7, INRS
- À consulter et à télécharger sur www.inrs.fr

